



Non-respect du délai de carence entre plusieurs contrats de mission

Jurisprudence publié le **07/12/2020**, vu **645 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Une entreprise recourt à l'intérim. Mais l'intérimaire va réclamer la requalification de leur relation de travail en CDI.

Une entreprise recourt aux services d'un intérimaire. Mais, après 218 contrats de mission en 5 ans, le salarié conteste le motif de recours à l'intérim, ainsi que le non-respect du délai de carence entre ses missions successives. Il réclame alors la requalification de ces contrats de mission en CDI.

Estimant qu'elle n'a pas à être la seule impliquée dans cette affaire, l'entreprise utilisatrice appelle en garantie l'entreprise de travail temporaire.

Et le juge donne raison au salarié. Il constate d'abord que, l'entreprise utilisatrice n'ayant pas su démontrer que le recours à l'intérim était justifié par l'un des motifs prévus par la Loi, la relation qui la lie au salarié est effectivement un contrat de travail à durée indéterminée.

Il précise ensuite que le non-respect du délai de carence entre plusieurs contrats de mission pour accroissement temporaire d'activité permet la requalification de la relation contractuelle existant entre le salarié et l'entreprise de travail temporaire en un contrat de travail à durée indéterminée.

Et parce que ces entreprises sont toutes 2 responsables de cette situation, il les condamne toutes les 2 à indemniser le salarié, chacune pour sa part de responsabilité qu'il fixe à 80 % pour l'entreprise utilisatrice et à 20 % pour l'entreprise de travail temporaire.

Source : [weblex.fr](https://www.weblex.fr)

Pour plus d'infos : [Contrats d'intérim successifs : légal ou pas ?](#)

Voir aussi notre guide : [Saisir le Conseil de Prud'hommes 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)

- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

- Dans quels cas peut-on recourir à un intérimaire ?
- Peut-on cumuler plusieurs missions d'intérim ?
- Renouvellement d'une mission d'intérim : possible ou pas ?
- Qui est l'employeur d'un intérimaire ?
- Trouver un avocat gratuit
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?
- Saisir les Prud'hommes : combien ça coûte ?